

BULLETIN des OM et YL de LOT-et-GARONNE

RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS - UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS

REF-UNION 47

Union des radioamateurs de Lot-et-Garonne

Présidents d'honneur : Aimé F6CNN – Pierre F6CEU

Président : F2FZ – Trésorier : F4FWI - Secrétaire : F6BKD



N° 45 juillet 2009

Expéditeur :

Philippe GABET – Perricote - 47390 - LAYRAC

DESTINATAIRE :



Juillet 2004, FIGGJ au château de Madaillan adieu l'ami

Le mot du Président

Chers amis YL, OM, SWL et XYL du Lot-et-Garonne,

J'avais prévu de vous parler essentiellement de déclaration de P.A.R. dans cet éditorial, hélas l'actualité en a voulu autrement : notre ami Jean-Claude F1GGJ nous a quitté le 14 juin, à l'âge de 66 ans, après avoir lutté longtemps contre la maladie qui a fini par avoir raison de ses forces. Je remercie tous les amis radioamateurs du 47 qui l'ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure et regrette de ne pas avoir été de ceux-là, étant exceptionnellement absent du département à ce moment là.

Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques photos prise en juillet 2004 où j'avais eu le plaisir de participer en équipe avec lui au Rallye des Points Hauts depuis le château de Madaillan avec l'indicatif de circonstance TM4MAD.

Bien entendu j'adresse en votre nom nos sincères condoléances à son épouse Mireille ainsi qu'à ses proches.

Je vous avais dit avant l'Assemblée Générale que je souhaitais qu'un autre OM ou YL prenne la relève de la présidence mais il n'y a eu aucun candidat. J'aurai pu en rester là et le REF 47 se serait mis en sommeil, j'ai donc accepté un nouveau mandat mais cette fois sachez que **ce sera bien le dernier**, alors j'espère que la relève sera assurée en 2010. J'en profite pour lancer un appel à propositions pour le lieu de notre Assemblée Générale fin avril 2010, compte tenu des délais de réservation il n'est pas trop tôt pour y songer.

Quant à cette fameuse P.A.R. qui a tant fait parler d'elle, ne vous en faites pas une montagne : on nous demande simplement de déclarer notre P.A.R. maximale en HF, VHF, UHF et SHF s'il y a lieu. Cette déclaration sera enregistrée par l'Administration et pour parodier une publicité en vogue "*un point c'est tout !*". Que peut-il se passer ensuite ? Supposons qu'un voisin se plaigne de vos activités, l'Administration lui proposera de faire des mesures de champs sur place, aux frais du plaignant, et si le champ mesuré est supérieur aux valeurs limites il vous sera simplement demandé de réduire votre puissance en direction de ce voisin.

En résumé, faites simplement votre déclaration comme cela nous est demandé et dormez tranquillement. Si vous ne disposez pas d'Internet pour faire votre déclaration en ligne, le REF 47 vous propose de participer à une journée champêtre dimanche 9 août (l'information vous a été transmise par courrier postal ou par e-mail) au cours de laquelle nous procéderons avec vous à l'envoi de cette déclaration. Si vous n'êtes pas disponible à cette date vous pouvez prendre contact avec Bernard F6BKD ou avec moi-même, mais n'oubliez pas que **la date limite pour faire cette déclaration est le 13 août 2009.**

Enfin, concernant l'extension de la bande 40 mètres (7100 à 7200 kHz) lisez ce message envoyé au REF UNION par M. Delime du Ministère de l'Industrie : *la publication de la modification du TNRBF n'attribue pas juridiquement la bande 7,1/7,2 aux radioamateurs. En effet, Juridiquement celle-ci doit être affectée aux services d'amateur par une décision de l'ARCEP, décision qui doit être homologuée par un arrêté du ministre et ensuite publiée au JO. La procédure vous semble probablement lourde, mais il s'agit des dispositions prévues par le Code des postes et des communications électroniques.*

Alors patientez encore un peu et utilisez les nombreuses autres bandes de fréquences à notre disposition.

F1GGJ à Madaillan 3 et 4 juillet 2004



Appel de F1GGJ ...



Les antennes : 144 et 432



Radio rime avec château



Lever du soleil dimanche matin



Bien installé dans le décor



Le groupe prêté par F8AYU



La station 432 opérée par F2FZ



0430 TU c'est du sérieux



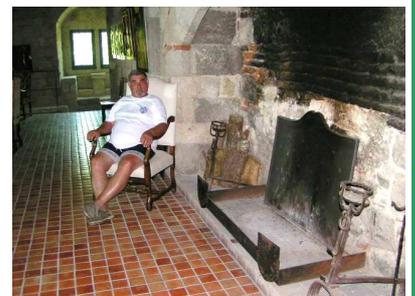
Infatigable



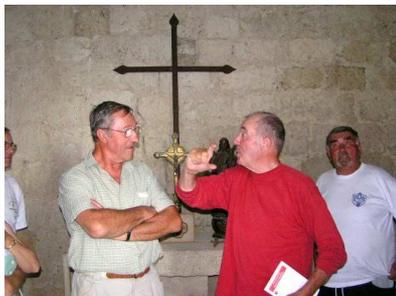
Le château de M. le Baron



Visite du château ...



... et petite pause au coin du feu



La Chapelle !



La QSL



Adieu l'ami et merci

ASSEMBLEE GENERALE 2009

REF-47

Etablissement départemental du
REF-UNION

L'Assemblée Générale du REF-47 s'est tenue le 26 avril 2009 à Saint-Jean-de-Thurac à partir de 10 heures.

Le Président demande d'abord une pensée pour nos amis qui souffrent (entre autres F1GGJ, F4DME, F5TP, F6BUM, F6EIO) puis une minute de silence en mémoire de Maurice SIRIEX F3WS notre doyen décédé en juin 2008.

Il salue la présence des amis des départements voisins : F5OZP (et son XYL) du 40 et F1FUK du 32.

En début de séance nous recensons 20 OM votants plus 8 pouvoirs soit un total de 28 voix pour les votes.

Il commente ensuite le rapport moral paru dans le bulletin 44 qui a été envoyé par Poste à l'ensemble des OM, YL et SWL du département au titre de convocation.

Rapport moral :

1.- Effectifs : sur 144 YL/OM recensés dans le département, 91 (dont 50 à jour de cotisation soit 5 de moins que l'an dernier) sont adhérents du REF 47. Selon les informations communiquées par le REF Union, 42 YL/OM sont à jour de cotisation au REF Union, soit un de plus que l'an dernier.

2.- Réunions du CA : 3 réunions.

3- Actions diverses : Aide aux nouveaux indicatifs (remboursement des frais d'examen ce jour à F0FWI devenu F4FWI qui reçoit également les félicitations de l'Assemblée).

L'aide prévue au radio-club de VILLENEUVE (participation au fonctionnement du relais) n'a pas encore pu être versée : le RC ayant cessé de fonctionner n'a pas présenté de facture et le problème de la participation au fonctionnement du relais semble actuellement sans solution.

4- Rassemblements et activités : Assemblée générale du 4 mai 2008 à LAYRAC, Journée champêtre au lac de GUITARD le 22 juin 2008, repas du 19 octobre 2008 à AYET autour d'une choucroute et démonstration ATV (télévision amateur) par F1FDG, Galette des Rois le 10 janvier 2009 à MOIRAX.

5.- Information : le bulletin est paru trois fois en version "papier" et en version "internet". Le site internet du 47 assure une information en continu. Merci à F5OAM qui en a assumé la responsabilité.

QSO chaque dimanche matin sur 80 m, chaque matin en semaine et le jeudi soir sur le relais.

6.- Concours : le Président déplore la faible participation à la partie VHF en juin, ses espoirs fondés sur l'activité des Radio Clubs ainsi que les F0 (aucun F0 alors que certains d'entre eux avaient reçu l'aide de l'Association pour leurs frais d'examen et ont oublié de renvoyer l'ascenseur).

Cette déception est tempérée par le fait que le département est cependant premier en CW et troisième au classement général. Merci à tous ceux qui ont contribué à ce succès.

VOTE : le rapport moral est approuvé à la majorité des présents et représentés moins 2 abstentions (F5HNP et F8AYU).

Rapport financier

Présenté par le Trésorier F5OAM : Le détail du rapport a été publié dans le bulletin 44 qui a été envoyé par Poste à l'ensemble des OM, YL et SWL du département.

L'Assemblée remercie Gérard pour sa bonne gestion mais celui-ci nous informe qu'il n'assumera pas de mandat supplémentaire tant pour la partie financière que pour la gestion du site Internet.

VOTE : le rapport financier est approuvé à la majorité des présents et représentés.

Nouveau CA

Candidats : F2FZ, F4FDR, F4FWI, F5GFA, F5LTU, F6BKD, F6CXJ, F6IPQ,

Vote : Le principe d'un vote bloqué est adopté à l'unanimité.
L'Assemblée Générale vote à l'unanimité pour ces candidats.

Achat d'un appareil de mesure

Le président soumet au vote de l'Assemblée Générale le principe de l'achat d'un appareil de mesure de champs électromagnétiques pour un montant de 568.50 €. Dans le cadre de nos prochaines obligations de déclaration de PAR à l'Administration cet appareil permettrait de vérifier chez les OM du département la corrélation entre la PAR déterminée par le calcul et le champ réellement rayonné.

VOTE :

Pour : 8 voix,
Abstentions : 2 voix,
Contre : 18 voix

Remise des récompenses

Championnat de France 2007 : (remise oubliée en 2008)
Premier du 47 en multi opérateurs : F5OAM assisté de F6BKD

Championnat de France 2008
Premiers du 47 :

CW	F6IPQ
SSB	F6IPQ
VHF	F6IPQ
OM complet	F6IPQ

Exposé PAR

Bernard F6BKD nous fait un exposé sur les tenants et aboutissants de la nouvelle Réglementation applicable dès le 13 mai 2009. Cette Réglementation nous imposera de déclarer nos coordonnées géographique ainsi que la PAR maximale en HF, VHF, UHF et SHF. Les nouveaux indicatifs devront faire cette déclaration sous un délai de 2 mois à réception de leur indicatif. Les autres radioamateurs disposent de 3 mois à partir du 13 mai 2009 pour déposer leur déclaration.

Merci à Bernard pour cet exposé technique présenté avec beaucoup d'humour ce qui l'a rendu moins aride à une heure où les ventres affamés n'ont plus d'oreilles !

Bernard prépare un document à ce sujet en vue de parution dans notre prochain bulletin.

La séance est levée à 13 h

Le secrétaire Pierre, F6CXJ

Réunion du Conseil d'Administration le 26 avril 2009

Dimanche 26 avril 2009 à Saint-Jean-de-Thurac, dans la foulée de l'Assemblée Générale au cours de laquelle les membres du REF47 ont élu à l'unanimité au Conseil d'Administration :

F2FZ, F4FDR, F4FWI, F5GFA, F5LTU, F6BKD, F6CXJ, F6IPQ

Ce nouveau Conseil d'Administration s'est aussitôt réuni et après en avoir délibéré a établi le nouveau Bureau :

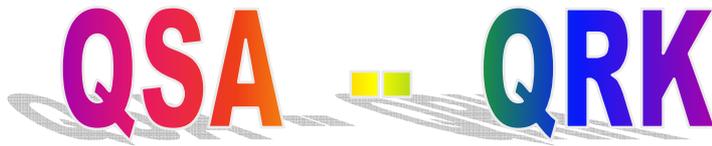
Président : F2FZ, Philippe GABET
Secrétaire : F6BKD, Bernard DECAUNES
Trésorier : F4FWI, Jean-Luc LUSOLI

Le Secrétaire : Bernard F6BKD

Assemblée Générale le 26 avril 2009 à Saint-Jean-de-Thurac



Merci à nos photographes XYL/F5OZP et F6CXJ



F6CXJ sources puisées dans l'émission et la réception d'amateur de F3AV.

Ne pas confondre ces deux codes.

Beaucoup d'OM's et notamment les anciens inversent QRK et QSA.

En effet la convention de Madrid 1932 avait défini QRK par puissance du signal et QSA pour lisibilité.

La conférence du Caire de 1938 a décidé l'inverse à savoir :

QRK 1: illisible, 2 lisible par instants, 3 lisible mais difficilement, 4 lisible, 5 parfaitement lisible.

QSA 1 : à peine perceptible, 2 faible, 3 assez bon, 4 bon, 5 très bon.

Vous aurez vite compris maintenant lorsqu'un OM vous dira : je vous entends à peine mais vous êtes QSA5 qu'il est resté en 1932. Pour éviter des discussions inutiles vous-même n'utilisez pas ce code mais le code RST (je vous reçois R5 S7 et ça roule tout seul)

Le T étant réservé à la CW et aux modes numériques.

En principe nous ne devons pas employer le code Q en phonie

Voici donc le code RST

R1 illisible, 2 à peine lisible, 3 lisible avec difficulté, 4 lisible, 5 parfaitement lisible.

S1 trop faible, 2 très faible, 3 faible, 4 médiocre, 5 moyen, 6 bon, 7 assez fort, 8 fort, 9 très fort.

T1 alternatif brut, 2 alternatif musical, 3 alternatif redressé non filtré et instable, 4 alternatif redressé mais stable, 5 alternatif redressé filtré instable, 6 alternatif redressé et stable, 7 continu pur mais instable, 8 continu pur et stable, 9 continu parfait.

Je vous rappelle qu'un signal de 339 est le minimum requis pour que la QSL soit valable pour un diplôme.

QSY en Poitou ou L'AG du REF-UNION

Par Bernard, F6BKD

Le déplacement n'allait pas de soi (ref :AG ED-47) mais après réflexion, et surtout pour me faire une vraie opinion, il n'eut pas fallu manquer cette année charnière avec la réforme des statuts.

Certains connaissent mes opinions, éduqué à la démocratie directe, je ne supporte pas le détournement d'opinion au profit d'un tel ou qui d'une caste. Le résultat étant en général assez Kata (voir notre histoire), il faut que ça change ! Un point c'est tout ! Personnellement, ex REF 22481, j'adhère au Refuthon.

A un peu plus de 400 km, après recherche du plan d'accès sur la toile, nous avons trouvé le lieu de l'AG qui se passait dans une médiathèque.

A notre arrivée, vers 18h30, le CA était encore en séance et nous avons échangé nos premières impressions avec les copains. Vers 20h30, nous avons pu faire « la » photo et notre présidente qui recueillait toujours des opinions, parfois virulentes sans toutefois se départir de son calme de son sourire



Venait enfin, vers 22h00 le repas de retrouvailles où la encore quelques échanges d'impressions



Le Samedi matin était libre, à l'entrée, le bus du RCN-EG et découverte des locaux avec pour l'occasion la station F5REF. A ce sujet, une antenne je ne vous dis pas car on penserait que je critique...

Bon, un coin accueil, une petite buvette et un stand avec le fameux pâté...pour rentrer dans la grande salle d'exposition.

Heureusement, un stand GES et l'AMSAT sinon, un collectionneur Collins, une exposition de transistors Optalix et tout de même, F1AZH pour des composants et échanges d'idées SHF (merci Bernard). Juste un stand de brocante et pour clôturer, mon ami F5NXXF avec son Pineau des Charentes.

Personnellement, j'ai profité de la matinée pour assister à l'AG de L'AMSAT où les participants se comptaient sur les doigts des mains d'un boucher maladroit ! Dans ces conditions. Il faut avoir vraiment des ambitions limitées, avec en plus seulement la moitié des membres à jour d'une cotisation à E10.- Je trouve cela honteux ! C'est le cas de dire, pauvre président (F1MOJ, Christophe)!

Les choses sérieuses ont commencées l'après midi avec la réunion des présidents départementaux (Conseil Consultatif des PD). Le bureau avait préparé les thèmes mais manifestement certains voulaient en découdre à tout prix (représentant du 77) et j'ai trouvé le début si pénible que je suis sorti ! Ce qui suit est donc un recueil d'impressions et quelques commentaires sur la base de la présentation du transparent de Betty.

- Réglementation & déclaration PAR

Soit les textes officiels et leurs commentaires, avec la déclaration à l'aide du site de REF et de L'ANFR.

Que ne l'eussiez-vous publié plutôt que cela aurait évité bien des vicissitudes et autres supputations.

Le mot d'ordre, surtout ne pas se prendre la tête et ne pas en faire plus que demandé.

- Suivi des actions DLA

La réforme des statuts se poursuit, bien qu'il soit évident que certains membres du CA sont opposés. Feuille de route (en 10 points) et planning du 7 Mars . Je trouve qu'elle mérite une large diffusion

La feuille de route en 10 points

- Vote à l'AG au suffrage universel des points définis dans la convocation, à savoir, rapport moral, rapport financier et budget, élection du conseil d'administration, autres point à l'ordre du Jour (1adhérent = 1voix)
- Suppression de l'échelon régional et des DNU
- Critères pour les candidats administrateurs.
 - Être membre du REF depuis un certain nombre d'années (2 à 3)
 - faire la preuve de sa motivation et de ses compétences (par exemple avec le parrainage d'une structure départementale, par une profession de foi, ...)
- Regroupement des entités BE/CA
- Chaque administrateur a une mission
- CA de 12 personnes maximum et 4 suppléants
- Renouvellement du CA par tiers chaque année
- Pas de limitation du nombre de mandats
- Le REF s'appuie sur les structures en place dans les départements pour assurer sa promotion. Elles lui sont liées par convention
- Le REF s'appuie sur les associations spécialisées par des conventions de partenariat.

- Poursuite de débats.

Durant ce temps, j'ai approché le président de L'AMSAT pour répondre à son appel sur le projet de station et je me suis engagé à faire les préamplificateurs et participer aux antennes....

La journée s'est clôturée par un apéritif offert par la municipalité de Jaunay-Clan.

Pour le repas du soir, ce fut la fête entre amis dans une taverne Strasbourgeoise (faut le faire hein ?) à la carte varié et au juste prix.

Pour l'association, le point fort, c'est le dimanche matin avec les points inscrits à l'ordre du jour (Radio REF Avril p.29), les votations, mais surtout les explications, notamment sur les budgets et la trésorerie avec force de détails et un peu d'humour qui aidait à la compréhension.

Toutefois, je pense qu'en la matière il y a une sorte de fuite en avant avec le budget 2009 entaché d'un déficit conséquent, reporté sur 2010 ?

Donc tous les points ont été acceptés mais il convient de souligner que les acceptations des nominations DRU & DRS n'ont reçu qu'environ 80% d'acceptation avec une différence sensible pour un délégué. Le mandat de trop ?

La surprise, le point ajouté (et de taille), vote sur le principe un adhérent = une voix pour 2010 passé haut la main. En fait ce fut un plébiscite avec 94,7% des voix. Comme quoi quand on permet à la vox populi de s'exprimer à bulletin secret...

Enfin nous y sommes et merci madame la présidente, tu as dû faire preuve d'autorité que dis-je au dire de certains, de dictature. Mais n'en faut-il pas parfois au pays des 400 fromages ?

Cela étant, F6IOC précise que c'est grâce à un travail d'équipe.

Cela dit, pourquoi pas de résultats sur le site ? Ne serais-ce pas un des buts principaux ? La communication...mais peut-être ais-je manqué un chapitre.

Durant le dépouillement, assez long, il y a eu les récompenses et nominations qui ont pris un certain temps.



Nous avons reçu une distinction, le département 47 étant premier à la partie CW du contest REF.



Le récipiendaire F2FZ (ED-47), avec une pensée émue pour F6BUM, un des artisans de la victoire.

AG terminée vers 13h00 et nous sommes partis aussitôt avec un WX FB. Merci aux organisateurs du 86.

La réforme est en marche (enfin) et c'est tant mieux., n'en déplaise aux caciques !

Il y a de l'AG Extraordinaire dans l'air ! ---73---Bernard---F6BKD---

Encart additionnel

Commentaires d'un président (ED-30)

Pour moi, ce congrès était important dans le sens où il s'agissait de savoir si la Présidente pourrait enfin lancer concrètement la réforme des statuts du REF-Union.

Cette réforme, beaucoup la souhaitent et la réclament, et la Présidente nous l'annonce depuis plusieurs mois. Mais il existe des oppositions internes au sein du Conseil d'Administration, et ce n'est pas un secret puisqu'elles ont été exprimées à la tribune.

Je suis maintenant convaincu de deux choses:

- Notre Présidente est habile et saura parvenir à ses fins;
- La réforme est en marche et va vraiment dans le bon sens.

Lors du CCPD ont été abordé trois points importants: La réforme des statuts, la séparation de l'adhésion au REF-Union et de l'abonnement à la revue, et la communication du REF-Union.

La réforme

- En marche avec une feuille de route en 10 points et un planning !

Communication

- Problème du site web de l'association: Il est mal structuré, personne n'y trouve ce qu'il cherche. Une équipe a été mandatée pour le reprendre en main, le fruit de son travail est déjà tangible, mais compte tenu du fait que le site du REF regroupe plusieurs « sous-sites » (commissions, services etc.) leur consultation élargie est nécessaire avant la mise en ligne du site rénové.

Séparation

- La séparation de la cotisation associative et de l'abonnement à la revue a été décidée. Aucun montant n'a malheureusement été communiqué, mais il sera possible, pour la prochaine cotisation (2010) de cotiser sans revue à un tarif réduit, bien entendu. D'autres tarifs réduits ont été décidés, même si je suis dubitatif sur leur portée (par exemple, troisième cotisation d'une même famille). C'est une excellente nouvelle, puisque vous vous souviendrez que cette séparation adhésion/revue qui était la règle auparavant avait été supprimée, entraînant un nombre certain de départs de ceux qui cotisaient sans revue, et avaient trouvé l'obligation de s'abonner à la revue trop lourde, financièrement. On peut donc légitimement espérer un certain nombre de « retours » ! Dans le même ordre d'idée, le REF proposera des tarifs très réduits aux jeunes (<25 ans) afin de les fidéliser, ce qui, compte tenu de la pyramide des âges, ne coûtera pas cher à l'association.

En parlant de revue, le contenu de Radio-REF a été abordé, en insistant sur les articles techniques. Leur nombre diminue (110 vers 2000, 40 l'an passé). Leur niveau se doit d'être varié.

NDLR : le responsable de l'édition technique s'est pourtant fait tancer, mais il a été ré-élu Alors ?

En conclusion,

il faut que nous prenions le réflexe « j'en fais un article pour radio-REF » pour nos projets, nos activités, nos centres d'intérêt, nos découvertes dans les revues étrangères etc etc...

- La réforme des statuts consistera à revenir à un fonctionnement associatif simple: Vote à l'AG au suffrage universel direct. Ce point demande à être travaillé et précisé, car il suppose beaucoup de modifications (suppression de la représentation tacite par les présidents d'ED, vote par correspondance etc). Suppression de l'échelon régional et des DNU. Réduction du nombre d'administrateurs à 12 personnes, renouvelées par tiers chaque année sans limitation de mandat, élues directement par les adhérents sur la base de leurs compétences (« professions de foi »). Pour sa promotion, le REF s'appuierait sur des structures en place dans les départements, sans que la forme de la structure en question soit imposée (on pourrait donc imaginer que le REF s'appuie sur les radio-club existants, sans besoin d'un ED papier).

Tout cela consiste à démonter une bonne partie de l'« usine à gaz », et nécessitera bien entendu un vote en Assemblée Générale Extraordinaire. Le but étant que la prochaine AG Ordinaire Annuelle se tienne sur les bases réformées, l'AGE devra avoir lieu d'ici là (on a parlé de la fin de l'année).

Beaucoup de travail pour le CA donc, notamment avec le ministère de l'intérieur pour s'assurer de la compatibilité des futurs statuts avec la Reconnaissance d'Utilité Publique.

Je rappelle qu'à l'AG, **94%** des suffrages ont approuvé cette réforme, c'est donc un grand jour !

En conclusion, un sentiment un peu personnel: Cette AG, et les réformes qui suivront, me poussent à considérer le REF sous un jour nouveau. Le REF devrait bientôt détacher les boulets qu'il traîne à ses pieds et qui l'empêchent d'avancer. Est-ce pour autant que l'avenir s'annonce rose ? Non, bien entendu, la réforme est nécessaire mais pas suffisante.

Le REF sera ce que nous en ferons, avec une sanction très simple: Si nous n'en faisons rien, le REF disparaîtra d'ici 10 ans. Il nous reste à apporter, chacun, notre pierre à notre association: Par des actions ponctuelles (articles pour la revue, participation aux actions de promotion) ou plus soutenues (ceux qui pensent avoir des compétences utiles à l'association doivent considérer une candidature prochaine à un poste d'administrateur), chacun doit s'y mettre !

La PAR nous a fait éviter le PIRE*

(Bernard, F6BKD)

Personnellement, j'ai de la peine à comprendre cette levée de boucliers, le système est en vigueur aux USA depuis 1977 et dans bien des pays Européens. D'accord, nous aurions dû être mieux informés par le REF-Union, mais bon vous savez, c'est le volontariat...Enfin, ils se sont pourtant mis au travail avec une feuille de calcul dédiée, mais allez la trouver dans le dédale du site ...hé bien oui, c'est simple, dans la section concours. Evident non ?

De fait, il a fait partie de la négociation lors de l'abandon de la CW car il s'agissait de remettre quelques chose à l'examen. Cela prend diverses dénominations selon les pays (FCC RF Exposure 60 pages !, RNI, ..., PAR) mais le but reste (pour le moment) une question de champ dans un lieu public.

Avec notre fameux (fumeux ?) principe de précaution, il pourrait y avoir dérive sur le privé (ex : portable pour les moins de 12 ans). Certains pays, exemple la Belgique, sont beaucoup plus sévères au point que les amplificateurs linéaires sont à mon avis quasiment bannis...

Donc ça nous arrive, tardivement je dirais, mais pas par hasard (F2MM nous avait bien prévenus) et surtout on a évité le PIRE* en étant assimilé aux professionnels, chose que certaine associations ont pourtant milité pour ex : participation au grenelle de l'environnement où nous n'avions absolument rien à y faire. En effet, dans la PIRE* il est inclus le diagramme de rayonnement de l'antenne et....quand ça rayonne bas, il n'y a quasiment pas d'avantages à mettre l'antenne plus haut.

Toutefois, j'eusse aimé que l'association nationale qui se veut représentative de tous les OM's nous ait fait en son temps l'explication de texte...Nous l'avons eu pour L'AG, lors de la réunion à Poitiers des CCPD, ils y a eu des transparents avec explications (F2FZ en a récupéré un jeu si cela vous intéresse)...probable que cela n'était pas disponible à l'heure de la publication.

La déclaration sera au programme de l'examen, comme dans les autres pays.

Toutefois, si la puissance est une chose, la notion de distance prend aussi toute sa valeur lorsque la finalité est bien le champ d'exposition, ce qui n'est pas (encore) mentionné.

C'est ainsi que votre téléphone portable vous expose le cerveau à un champ d'environ 20V/m alors qu'avec un four à micro onde, c'est de l'ordre de 4V/m...

Cherchez l'erreur, il est évident qu'il y a un conflit d'intérêt. Etant convaincu de la nocivité de la chose, il se passera encore beaucoup de temps avant l'évidence de cause à effet (ex : irradiation, abestos)

Mais la capuche individuelle pour le blindage électromagnétique est déjà dans le commerce (on propose même des slips blindés électromagnétiquement) le kit mains libres aussi...

La réglementation, commentaires en italique

Selon présentation REF-U

• Décret 2002-775 : datant du 3 mai 2002, concerne tous les opérateurs, y compris ceux établis selon l'article L33-3 du code des postes et communications électroniques, dont les radioamateurs.

– Art. 2. - Les personnes mentionnées à l'article 1er veillent à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements des réseaux de télécommunications et par les installations radioélectriques qu'ils exploitent soit inférieur aux valeurs limites fixées au 2.1 de l'annexe au présent décret.

Ces valeurs sont réputées respectées lorsque le niveau des champs électromagnétiques émis par les équipements et installations radioélectriques concernés est inférieur aux niveaux de référence indiqués au 2.2 de cette même annexe.

Pour nous il s'agit en fait d'un champ de 28V/m de 10 à 400MHz, mais on ne nous le demande même pas

Art. 5. - Les personnes mentionnées à l'article 1er communiquent aux administrations ou autorités affectataires des fréquences concernées, à leur demande, un dossier contenant soit une déclaration selon laquelle l'équipement ou l'installation est conforme aux normes ou spécifications mentionnées à l'article 4, soit les documents justifiant du respect des valeurs limites d'exposition ou, le cas échéant, des niveaux de référence.

• Le dossier mentionné au premier alinéa est communiqué à l'Agence nationale des fréquences, à sa demande, lorsqu'elle procède à des contrôles en application du 10o de l'article R. 52-2-1 du code des postes et télécommunications, par les administrations ou autorités affectataires des fréquences concernées ou, si celles-ci

en sont d'accord, directement par les personnes mentionnées à l'article 1er. L'agence informe les administrations ou autorités affectataires des fréquences concernées des résultats de ces contrôles.

- Arrêté du 30 janvier 2009 :
- Cet arrêté, outre les modifications à l'arrêté de 2000 (décrivant les modalités pour obtenir un certificat d'opérateur et un indicatif), annule l'article 5 de l'arrêté du 17.12.2007 le remplace par l'obligation de déclarer une PAR, en dérogation de l'article 4 de ce même arrêté, et non pas une PIRE comme les autres opérateurs.
- Déclaration CNIL
- Les fichiers concernés ont été déclarés à la CNIL le 18 septembre 2008, avec le n°d'enregistrement 1 285440.

C'est ici qu'il y a eu le feu aux poudres mais pourtant nous avons échappé à la constitution d'un dossier beaucoup plus élaboré avec mesure ! Merci qui ?

En résumé

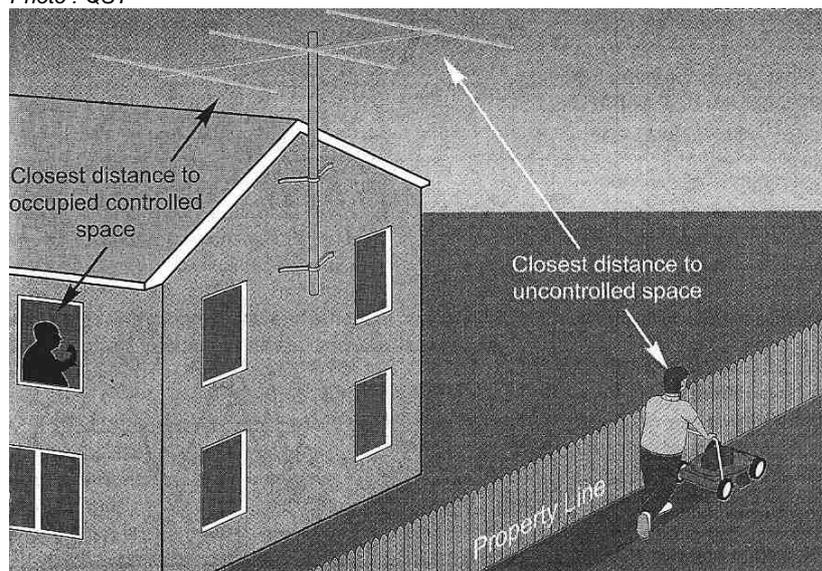
- Nous sommes soumis depuis mai 2002 au respect des directives en matière de champs radioélectriques.
- Fin 2007, alors que les autres opérateurs devaient informer l'administration des caractéristiques de leurs équipements en terme de PIRE, les radioamateurs en ont été dispensés.
- Cependant, depuis mai 2009, nous devons déclarer la PAR de nos stations.
- Enfin, les fichiers sont déclarés à la CNIL

Donc une déclaration très basique à faire avant le 13 Août 2009. En effet il n'est pas tenu compte de facteurs tel que le mode de transmission ni la durée

La notion privé, public,

La Palisse dirait, ce qui n'est pas public est privé. C'est l'espace que vous et votre famille contrôlez

Photo : QST



Pour l'instant il n'y a pas trop d'imitations, quoique vous ne pouvez pas tout y faire (ex : prise de drogue) aussi je me demande combien de temps il faudra par exemple pour que l'on interdise à l'opérateur de s'exposer à des champs intenses (ex : antenne magnétique dans le shack).

Donc pour le moment, la limitation ne concerne que l'espace public mais la distance peu se rétrécir rapidement si par exemple vous êtes dans un immeuble ou bien si vous louez une chambre de bonne...ou bien encore si votre antenne est en V inversé dans un espace commun !

La base,

Elémentaire avec une puissance de sortie de l'émetteur (**Pse**) et un gain de l'antenne (**Gant**).

Supposons 100W et une antenne directive de 6dBd.

Gain antenne dBd	Fact. multipli	100W =>PAR	Gain antenne dBd	Fact. Multipli.	100W =>PAR
1	1,2	120	11	12,6	1260
2	1,6	160	12	15,9	1590
3	2,1	210	13	20,0	2000
4	2,5	250	14	25,1	2510
5	3,2	320	15	31,6	3160
6	4,0	400	16	39,9	3990
7	5,1	510	17	50,2	5020
8	6,3	630	18	63,3	6330
9	8,0	800	19	79,5	7950
10	10,2	1020	20	100,0	10000

Un gain d'antenne de 6dBd donne un facteur de multiplication de 4,0 ce qui nous donne une **PAR** de 400W.

Toutefois, ceci peut –être affiné en tenant compte de la configuration réelle.

La puissance autorisée,

C'est sur ce point que nous allons trouver les plus grands écarts puisque, si dans l'absolu nous ne sommes pas limités sur le **Gain** des antennes, le logiciel de déclaration en ligne n'accepte pas de **PAR** de plus de 4kW... Technocrates, je vous aime.

On arrive donc à une quasi impossibilité de station EME !

Alors, la puissance de sortie émetteur (**Pse**)

Classe 1&2	Inférieur à 28MHz	500w
	28 à 29,7MHz	250W
	Au dessus de 29,7MHz	120W
Classe 3	144 à 146MHz	10W

Dis tonton, pourquoi tu tousses ?

La station, les équipements,

Commençons par le décamétrique on va trouver généralement en sortie d'émetteur un ROS mètre, un commutateur d'antenne, une boîte d'accord côté 40 et / ou 80m, enfin une yagi côté 20, 15 & 10m. Tout cela raccordé par un ensemble de tronçons de câbles et de PL259....

Eléments	Atténuation	Commentaires
M/F 259	0,1dB	Paire de connecteurs
Coaxial	Selon longueur	Voir ci - dessous
ROS mètre	0,1dB	
Commutateur	0,1dB	
Boîte d'accord	0,5 à 1dB	Selon nbre de composants

Poursuivons par le VHF, où en montant en fréquence, les pertes vont augmenter et ceci aussi pour les connecteurs

Eléments	Atténuation	Commentaires
M/F 259	0,2dB	Paire de connecteurs
Coaxial	Selon longueur	Voir ci - dessous
ROS mètre	0,2dB	
Commutateur	0,2dB	
Préampli	0,2dB	Nouvel élément

En montant encore sur UHF, les SO & PL 259 sont tout simplement à proscrire car la paire atteint 0,4dB !

Pertes par désadaptation,

Entendez par là le fameux ROS si galvaudé.

Généralement elles ne sont à priori pas très importantes mais méritent d'être mentionnées. Surtout que l'on les oublie toujours du fait que la valeur en sortie du TX est ramenée à 1, mais cela n'a rien changé au niveau de l'antenne !

Enfin avec les composants (self, CV) il se passe un effet joules et rare sont les boîtes qui n'occasionnent pas un minimum de pertes de 10% de la puissance.

La désadaptation y est toujours ! A défaut d'un tableau exhaustif, quelques valeurs repères

Evidemment le problème majeur est la protection des PA's semi-conducteur qui sont rigoureusement limités généralement dès un ROS de 1,5.

ROS	Pertes dB	% Puis. perdue	ROS	Pertes dB	% Puis. perdue
1.0	0.0	0.0	2,5	0,88	18
1.3	0,073	1,71	2,7	1,03	20,8
1,5	0,18	4.0	3,0	1,25	24.9
1,7	0.31	6,8	3,5	1,61	31
2,0	0.5	11	4,0	1,93	36

Pertes dans le coaxial,

La plupart d'entre nous utilisent pour le transfert de l'énergie émetteur-antenne un câble coaxial. Simple et pratique mais sur décamétrique il apporte déjà une atténuation significative qui peut s'avérer désastreuse sur VHF (et à fortiori UHF).

Atténuation par mètre (dB)

Câble	10MHz	50MHz	144MHz
RG-58C/U	0.054	0.134	0.212
RG-213	0.020	0.082	0.143

Alors par exemple, supposons 40m de RG-213 à 50MHz et c'est déjà 3,28 dB, donc préampli nécessaire.

Inutile de parler du 144MHz, ce n'est à mon avis pas exploitable et la seule solution est de déporter l'ensemble préampli -ampli ou d'utiliser du câble faible perte (H100-Ecoflex) mais à €5.-/ m ça cube vite !

Et pourtant c'est ce qu'il faut.

Le cumul des pertes nous donnera la Perte totale (**Ptot**)

Les antennes,

. C'est a ce stade que le gros du travail est fait. La référence étant le dipôle. Normalement, la plupart vont avoir un **Gain** antenne (**Gant**) intrinsèque (dBd), c'est ce qui nous intéresse.

Toutefois, dans le cas d'une Lévy que l'on utilise sur le 28MHz, l'appréciation va être plus coton mais je pense que peu d'entre nous en sont restés à ce stade et les yagis sont populaires et si le Gain sur décimétrique est relativement faible (de l'ordre de 6dBd), sur VHF & UHF, il est de plus du double multipliant la **Pse** par 15

La formule,

En reprenant les facteurs en présence, nous avons

$$PAR = Pse - Ptot + Gant$$

Il nous est demandé de l'exprimer en watts

Notons que pour simplifier, il sera plus facile de partir du Gant (dBd) auquel on va soustraire Ptot (dB) et obtenir ainsi juste le facteur multiplicateur (l'antilog) de Pse soit facteur multiplicateur= antilog GdB/10

Exemple de calcul,

$$Pse = 20W, Ptot = 3dB, Gant 6dB \rightarrow 6dB - 3dB = 3dB \rightarrow \text{fact multiplicateur} = 2,1 \rightarrow 20W \times 2.1 = 42W \text{ de PAR}$$

L'aide en ligne de l'ANFR est un peu plus compliquée car un peu plus matheuse...

Les coordonnées,

Autant préciser tout de suite que le QTH locator est insuffisant. On nous demande au format WSG84 ce qui n'est ni plus ni moins que la longitude et la latitude exprimées en degrés minutes et secondes.

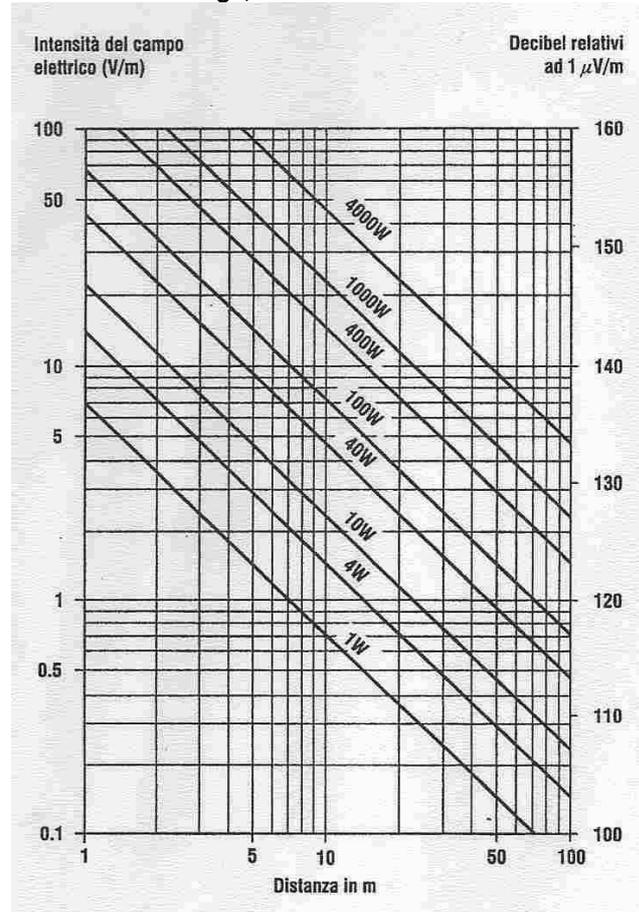
Facile si l'on a un GPS à disposition ou bien encore via internet sur Géoportail.

Lors de la journée déclarative, nous aurons aussi un CD du Lot & Garonne pour visualiser votre adresse.

Et pas plus,

On ne nous demande rien d'autre pour l'instant car je vous prie de croire qu'ailleurs (DL, ON, HB etc...) c'est beaucoup plus compliqué.

En savoir davantage,



Notre HF est donc rayonnée et produit un champ (E en V/m) qui se calcule. Restons pratique avec un graphique permettant une estimation de la distance par rapport à l'antenne.

Maintenant avec un mesureur de champ (celui actuellement refusé au vote de l'AG) par rapport à un champ environnant, on peut mesurer quel est l'apport d'intensité supplémentaire créé par la pratique de Radio amateurisme.

On est en présence d'un champ composé.

Supposons que vous soyez proche d'un relais de téléphone portable et à côté de la caserne des pompiers. Nous aurons

$$E_{tot} = (E_{telph}^2 + E_{cas}^2 + E_{ra}^2)^{1/2}$$

Il se pourrait donc que ce soit l'activité radio amateur qui occasionne un dépassement du champ et il se verrait automatiquement limité.

Autrement, à part quelques cas spécifiques, un immeuble ou l'antenne tirerait droit dedans, il y a fort peu de probabilités que nous soyons limités.

Ci dessous quelques info's additionnelles ainsi que le modèle de déclaration papier de l'ANFR

Bonne continuation et 73

---Bernard---F6BKD---

*PAR : Puissance Apparente Rayonnée (Anglais Effective Radiated Power) on part de dBd

*PIRE : Puissance Isotropique Rayonnée Effective (Anglais :EIRP) on part de dBi



Agence Nationale des Fréquences

Déclaration d'installation radioamateur et changement d'adresse

Ce document est à retourner à l'adresse électronique radioamateurs@anfr.fr
ou à l'adresse postale ANFR - PÔLE DE NOISEAU - 34B, route de la Queue en Brie - Départementale 136 - 94880 NOISEAU

Identification du radioamateur

Indicatif : * _____ N° certificat : * _____
Nom : * _____ Prénom : * _____

Adresse du radioamateur

Adresse : * _____
Code postal : * _____ Ville : * _____
Adresse de messagerie : * _____

Caractéristiques de l'installation fixe

(Ne pas saisir de boîte postale)

Adresse : * _____
Code postal : * _____ Ville : * _____

Coordonnées géographiques (WGS84) : *

	Degré	Min	Sec	Orientation	
Longitude					E ou O
Latitude					N ou S

Gamme de fréquences / Puissance Apparente Rayonnée (W) : *

HF	VHF	UHF	SHF	
				Gamme
				PAR(W)

Mettre une croix sous chaque gamme de fréquences utilisée. Préciser la PAR maximale de l'installation dans chaque gamme de fréquences.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les installations radioélectriques fixées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Les champs précédés d'une astérisque (*) sont obligatoirement remplis

A _____ le _____

Signature

Publication du REF-U parue dans le bulletin :
<http://f8ref.ref-union.org/bulletins/2009/24.pdf>

A propos de PAR

Quelques explications suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 janvier 2009.

Nous sommes soumis depuis mai 2002 au respect des directives en matière de champs radio électriques. Fin 2007, alors que les autres opérateurs devaient informer l'administration des caractéristiques de leurs équipements en termes de PIRE, les radioamateurs en ont été dispensés. Cependant, depuis mai 2009, nous devons déclarer les PAR maximum par gamme de fréquences utilisées dans nos stations.

Ces informations sont insérées par l'ANFR dans des fichiers déclarés à la CNIL.

L'administration a pensé simplifier la déclaration en la rendant possible directement sur Internet, mais le formulaire peut être obtenu sur simple demande à l'ANFR

Les informations que nous devons donner sont très limitées : les coordonnées WGS84 de la station et la PAR maximum pour chacune des gammes de fréquences utilisées.

Pour le calcul de cette PAR de nombreux outils sont disponibles sur internet, par exemple :

sur le site du REF95 <http://ed95.ref-union.org/pagestech/calcul-PAR.pdf>

sur le site de F5AD http://f5ad.free.fr/ANT-QSP_F5AD_Exposition-du-public.htm

Jean-Claude F5BU a développé un programme disponible sur le site du REF-Union :

<http://telecharger.ref-union.org/radioamateur.php>

Dans tous les cas, la recommandation est de rester raisonnable et de ne pas chercher des complications où il n'y en a pas.

La déclaration ne peut être validée qu'en cochant une case indiquant que le responsable de la station respecte le décret 2002-775.

A ce sujet, F2MM (<http://cem.ref-union.org/doc/RayonnementHF-VK.pdf>) et F5AD, par exemple, ont mis en ligne quelques articles qui permettent de constater que, dans le respect de notre réglementation, nous sommes en-deçà des valeurs limites.

Un article plus complet sera publié dans la revue Radio-REF de juillet/Août.

Betty Magnin, F6IOC.

Présidente du REF-Union.